

**Question 1 : J'ai eu l'occasion de conduire une motocyclette/un tricycle ces cinq dernières années mais je ne suis pas en mesure de produire de relevé d'information à mon nom**

Dans un souci de réduire l'accidentalité des usagers de deux roues, l'arrêté du 17 décembre 2010 a rendu obligatoire une formation pratique pour les titulaires du permis B qui souhaitent conduire une motocyclette légère (de 50 à 125 cm<sup>3</sup>) ou un tricycle à moteur de plus de 50 cm<sup>3</sup> sauf à ce que ces derniers puissent justifier d'une telle pratique au cours des 5 années précédant cet arrêté.

La réglementation a prévu que cette justification soit apportée au seul moyen d'un « relevé d'information », conforme aux dispositions mentionnées par l'arrêté, fourni par la compagnie d'assurance, élément qui est apparu le plus probant pour justifier de la réalité de la pratique.

Aussi,

- soit votre assureur est en mesure de vous fournir une telle attestation nominative, justifiant de votre assurance pendant la période considérée,

- dans le cas contraire, si votre assureur n'est pas en mesure de fournir une telle attestation, vous êtes soumis à cette obligation de formation.

**Question 2 : L'article R221-8 modifié du code de la route indique dans son I § 2 : ".....une catégorie quelconque du permis obtenue avant le 1er mars 1980,....., autorise la conduite des.....,et celle des motocyclettes légères."**

**Pouvez vous me confirmer qu'une personne titulaire d'un permis obtenue avant le 1er mars 1980 peut conduire une 125 cm<sup>3</sup> sans autre formalité**

La formation 7 heures rendue obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour les usagers de motocyclettes légères et pour les usagers de tricycles n'est pas exigée pour tout titulaire de permis valable pour la catégorie concernée. A savoir, pour les motocyclettes légères, tout possesseur d'un permis B obtenu avant le 1<sup>er</sup> mars 80, et sur lequel figure la mention motocyclette légère validée, n'a pas à passer par la formation 7 heures. Par contre, la conduite d'un tricycle lui est interdite car ce véhicule n'est accessible qu'avec le seul permis A ou le B PLUS 7 heures de formation ou un relevé d'information

**Question n°3 : Je suis titulaire du permis B depuis 40 ans. Depuis plus de 3ans, je possède, j'assure et je conduis un scooter de 125cm<sup>3</sup>. A compter du 1/1/2011, dois je suivre une formation de 7 heures pour être en règle?**

Vous n'êtes pas concerné par la formation 7 heures si vous êtes en mesure de présenter un Relevé d'Information, document établi par votre assureur et attestant que vous avez assuré une 125 avant le 1er janvier 2011

**Question n°4 : un conducteur qui peut produire une attestation d'assurance concernant la conduite d'un 125cc durant les 5 dernières années peut-il conduire, aujourd'hui, un véhicule de la catégorie L5e (tricycle de type MP3) sans avoir à effectuer les 7 heures de formation ?**

OUI, un simple RI suffit pour conduire un 125 ou un tricycle.

**Question n°5 : comment s'apprécie l'expérience de la conduite d'une motocyclette légère ou d'un tricycle au cours des 5 années précédent le 1<sup>er</sup> janvier 2011 ?**

Le législateur n'a pas prévu de durée minimale justifiant la pratique. Une durée même très

*courte suffit.*

**Question n°6 : la formation de 7 heures peut-elle être dispensée au cours d'une même journée ?**

*OUI*

**Question n°7 : après avoir suivi la formation de 7 heures, est-il possible de conduire aussi bien une motocyclette légère qu'un tricycle ?**

*OUI, l'attestation autorise la conduite de ces 2 types de véhicules*

**Question n°8 Les personnes, dont le titre comporte le A1 validé, sont-elles autorisées à conduire sans autre formalité, une motocyclette légère 125cc, ou doivent-elles se soumettre à la nouvelle formation ?**

*A partir du moment où la mention A1 figure sur le titre de circulation, l'utilisateur n'a pas besoin d'une formation 7 heures pour conduire une MTL 125cc. Par contre, attention, le A1 ne donne pas le droit de conduire un tricycle L5e, qui lui demande la possession d'un permis A ou d'un B PLUS formation 7 heures ou RI.*